

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 12 juillet 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Monsieur le conseiller Éric Pinard
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absente madame la conseillère Marie-Chantal Laberge.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2023-07-177

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que déposé.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-07-178

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2023 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire les correspondances suivantes :

- La correspondance au projet de loi 16 avec le gouvernement du Québec;
- Projet de règlement 241 (installation sanitaire) de la MRC de Roussillon;

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-07-179

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de juin et une partie jusqu'au 7 juillet 2023 inclusivement d'un montant de 165 383,21\$.

2023-07-180

6.2 LOI SUR L'EXPROPRIATION - APPUI

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi no 22 intitulé, Loi concernant l'expropriation, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui le projet de loi no 22, Loi concernant l'expropriation, déposée le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; l'Union des municipalités du Québec; la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC pour appuyer le projet de loi no 22.

2023-07-181

6.3 RÉVISION 2 AU PLAN DIRECTEUR D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE PLUVIAL DE STANTEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a comme intérêt d'assurer la pérennité des interventions en lien avec les infrastructures en titre;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a été mandaté pour émettre différentes hypothèses dans une étude de variantes sur le plan directeur pour le raccordement d'égout sanitaire de secteurs existants et projetés.

CONSIDÉRANT QUE cette firme y avance différentes solutions pour prise de décision avec les élus.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire y intégrer différents constats et différentes directives dans le domaine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ENTÉRINER la révision 2 au plan directeur d'eau potable, d'assainissement et de drainage pluvial de Stantec;

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2023-07-182

7.1 POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE, DU HARCELEMENT ET DE LA DISCRIMINATION EN MILIEU DE TRAVAIL

- CONSIDÉRANT QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Léry s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Léry entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;
- CONSIDÉRANT QU'IL** appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry fait partie d'une mutuelle de prévention TELUS Santé (auparavant Solutions Mieux-être LifeWorks);
- CONSIDÉRANT QUE** cette dernière exige une telle politique;
- CONSIDÉRANT QUE** l'employeur doit maintenant prendre les mesures, lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que la travailleuse ou le travailleur est exposé à une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel sur les lieux de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de prévention de la violence, du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail.

QUE cette politique remplace toutes les directives ou toute autre politique existante couvrant ce sujet.

8.0 LÉGISLATION

2023-07-183

8.1 RÈGLEMENT 2023-520 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE LÉRY

- CONSIDÉRANT QUE** l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil d'adopter des règlements pour

régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'

il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT

le dépôt de l'avis de motion le 21 juin 2023 à la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2023-520 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Léry tel que présenté.

2023-07-184

8.2 RÈGLEMENT 2023-521 ASSURANT LE FINANCEMENT D'UN RÉSIDUEL DES COÛTS DES TRAVAUX DE L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX, INCLUANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX AINSI QUE L'AJOUT DE DEUX (2) NOUVEAUX ÉTANGS AÉRÉS AU MOYEN D'UNE APPROPRIATION AU FONDS GÉNÉRAL D'UN MONTANT DE 987 141,87\$ HORS DU RÈGLEMENT 2019-485

CONSIDÉRANT QUE

les coûts constatés en date du 12 juin 2023 pour le projet visé par le règlement 2019-485 sont supérieurs au montant de 7 000 000\$ inscrit audit règlement d'emprunt 2019-485 ;

CONSIDÉRANT

l'article 488.1 de la Loi sur les cités et villes obligeant la Ville à utiliser son fonds général pour assumer le paiement des sommes excédentaires au Règlement d'emprunt 2019-485;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire attribuer les coûts aux concernés;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a été déposé à la séance du 21 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2023-521 assurant le financement d'un résiduel des coûts des travaux de l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux, incluant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'ajout de deux (2) nouveaux étangs aérés au moyen d'une appropriation au fonds général d'un montant de 987 141,87\$ hors du règlement 2019-485 tel que présenté.

2023-07-185

8.3 LIEU OÙ POURRA SIÉGER LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE CHÂTEAUGUAY À COMPTER DU 15 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de la Cour municipale de la ville de Châteauguay a été approuvée par l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay en vertu de l'article 4 du règlement G-028-18 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le chef-lieu et le greffe de la Cour sont situés au 265, boulevard D'Anjou,

CONSIDÉRANT QUE , pour l'optimisation du service, les séances de cour seront déménagées dans un bâtiment appartenant à la Ville de Châteauguay se situant au 71, rue Principale à Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q., c. C-72.01 stipule qu'il est possible d'établir un lieu où la cour peut siéger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QU'il soit demandé au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Châteauguay puisse siéger également au 71, rue Principale à compter du 15 mai 2023.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

9. TRAVAUX PUBLICS

2023-07-186

9.1 ENTRETIEN HIVERNAL – SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-165 autorisant la recherche d'offres de type gré à gré en matière d'entretien hivernal des chemins et des routes de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

CONSIDÉRANT les principes du gré à gré en vertu du règlement 2022-503 sur la gestion contractuelle

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER à Déneigement Faubert Inc. le contrat d'entretien hivernal des chemins et des routes de la Ville de Léry pour la saison 2022-2023 selon l'offre du 7 juillet 2023 au montant de 105 000\$ taxes incluses.

QUE l'offre comprend l'entretien également de plusieurs terrains municipaux.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer l'offre servant de contrat.

2023-07-187

9.2 SEL DE VOIRIE – UMQ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de l'UMQ numéro CS-20232024 en lien avec la fourniture de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT l'ouverture des offres le 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT notre participation en tant que partenaire du groupe G-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE CONFIRMER l'octroi du contrat de L'UMQ à Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée groupe G-2 au montant de 6 737 769,42\$ taxes incluses.

QUE le prix unitaire est de 93,79\$ la tonnes pour la Ville de Léry.

2023-07-188

9.3 TONTE DE PELOUSE AU 1382, CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2023 en tonte de pelouse ne comprend pas le terrain en titre;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des Travaux publics monsieur Éric Groulx;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat au fournisseur Les entreprises M.G. enr. Afin de d'effectuer la tonte de pelouse au 1382 chemin du Lac St-Louis selon l'offre 2840 du 8 juin 2023 au montant de 800\$ plus les taxes applicables.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-07-189

11.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 186, CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS (DEMANDE DM2023-02)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, et de la grille des usages et normes de la zone H02-44 a été soumise afin de créer un lot d'une superficie inférieure à norme actuelle et un frontage réduit;

CONSIDÉRANT QUE la demande rend moins dérogatoire la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour une opération de lotissement au 186, chemin du lac-Saint-Louis (DEMANDE DM2023-02) ayant pour effet d'autoriser une superficie de 1 641,2m² alors que la norme est de 4 000 m², soit une dérogation de 2 358,8 m², ainsi que d'autoriser une largeur de 30,42 m de frontage alors que la norme est de 50 m, soit une dérogation de 19,58 m de frontage, l'ensemble selon le plan d'implantation réalisé par Jean-Claude Fontaine, à la minute 22 218 et daté du 31 janvier 2023, sur les lots 5 141 886, 5 141 878 & 5 141 870 tels que déposés.

2023-07-190

11.2 APPROBATION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE COUR N° 500- 17-111535-202

CONSIDÉRANT la Demande introductive d'instance en dommages-intérêts intentée notamment par madame Norma Burdon à l'encontre de la Ville de Léry et de la MRC de Roussillon dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-111535-202;

CONSIDÉRANT QUE madame Norma Burdon est propriétaire de l'un des terrains faisant l'objet de cette demande, soit l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 140 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE que la Communauté métropolitaine de Montréal a déposé une offre d'achat pour cet immeuble et que cette offre a été acceptée par Mme Burdon;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les parties ont convenu qu'il soit mis un terme à l'amiable au litige qui oppose madame Burdon, la Ville et la MRC, le tout sans admission aucune de quelque nature que ce soit de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE que les membres du conseil ont pris connaissance d'un projet de transaction et quittance soumis par leurs procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ENTÉRINER le projet de transaction et quittance soumis par les procureurs de la Ville de Léry

AUTORISER monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur Michel Morneau directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Léry la transaction et quittance précitée ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à celle-ci;

2023-07-191

11.3 PERMIS DE LOTISSEMENT – DEMANDE DE PERMIS NUMÉRO 2023-002

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 2016-452 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de ce règlement impose une approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement 2023-002 sous étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis de lotissement 2023-002 tel que présenté.

2023-07-192

**11.4 PERMIS DE LOTISSEMENT – DEMANDE DE PERMIS
NUMÉRO 2023-009**

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 2016-452 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de ce règlement impose une approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement 2023-009 sous étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis de lotissement 2023-009 tel que présenté.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun dossier

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire effectue le suivi des questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-07-193

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h38.

Adoptée à l'unanimité

ORIGINAL SIGNE

KEVIN BOYLE MAIRE

ORIGINAL SIGNE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**